

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 9  
Numéro d'enregistrement : 99  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres de la CP : 12  
Quorum : 7  
Nombre de présents : 9

La commission permanente  
Convoquée le : 19/06/2024  
Réunie le : 01/07/2024  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54  
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage LS1 à paris du 14 au 16/04/2025  
Le conseil d'administration autorise :  
- la programmation et le budget du voyage des LS1 à Paris du 14 au 16 avril 2025,  
- fixe la contribution financière des familles à 225.00 €,  
La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.  
Ci-joint le projet pédagogique et le budget.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement : 98-1

**Annule et remplace l'acte n° 98 - 2023-2024**

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 9

La commission permanente

Convoquée le : 19/06/2024

Réunie le : 01/07/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Convention MIJE avril 2025.

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation d'une convention avec la MIJE afin de permettre les conditions complètes d'hébergement lors du voyage scolaire organisé à Paris du 14 au 16 avril 2025 au profit des LS1 (conventions et tarifs joints en annexe)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement : 97

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 9

La commission permanente

Convoquée le : 19/06/2024

Réunie le : 01/07/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage Géologie à Oisans du 10 au 11 octobre 2024

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage des élèves de première et terminale spécialité SVT à Oisans du 10 au 11 octobre 2024,

- fixe la contribution financière des familles à 81.00 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

Ci-joint le projet pédagogique et le budget.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement : 95

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 9

La commission permanente

Convoquée le : 19/06/2024

Réunie le : 01/07/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Adhésion Lycopantis

Le conseil d'établissement autorise le chef d'établissement à adhérer à l'association Lycopantis. Ci-joint le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'utilisation de services Plus+.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement : 101

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres de la CP : 12

Quorum : 7

Nombre de présents : 9

La commission permanente

Convoquée le : 19/06/2024

Réunie le : 01/07/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention internat lycéens

e conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention d'hébergement d'élèves internes du lycée Champollion à l'internat du lycée public Les eaux claires. Cf convention jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0380027Y  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION  
1 COURS LAFONTAINE  
38026 GRENOBLE CEDEX 1  
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 9  
Numéro d'enregistrement : 102  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres de la CP : 12  
Quorum : 7  
Nombre de présents : 9

La commission permanente  
Convoquée le : 19/06/2024  
Réunie le : 01/07/2024  
Sous la présidence de : Manuel Neves  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

**Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention Théâtre  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention avec le CREARC.  
CF Convention ci-jointe.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	9
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0